



EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 19 février 1955, l'exposé succinct ci-après.

1. Question iranienne (voir S/3175).
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/3175).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/3175).
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/3175).
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/3175).
6. Désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste (voir S/3175).
7. Question égyptienne (voir S/3175 et Corr.2).
8. Question indonésienne (voir S/3175).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/3175).
10. Rapports sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (voir S/3175).
11. Demandes d'admission (voir S/3175 et Corr.1).
12. Question palestinienne (voir S/3175 et Corr.2, S/3181, S/3182, S/3187, S/3189, S/3191, S/3197, S/3202, S/3205, S/3207, S/3211, S/3214, S/3306, S/3313, S/3318, S/3329, S/3342, et S/3346).
13. Question Inde-Pakistan (voir S/3175).
14. Question tchécoslovaque (voir S/3175).
15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/3175).

16. Question du Haïderabad (voir S/3175).
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3175).
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/3175).
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Formose (voir S/3175).
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire chinois (voir S/3175).
21. Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/3175).
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'emploi de l'arme bactérienne, et à ratifier ledit Protocole (voir S/3175).
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/3175).
24. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 29 mai 1954, par le représentant permanent par intérim de la Thaïlande auprès des Nations Unies (voir S/3224 et S/3253).
25. Télégramme adressé au Président du Conseil de sécurité, le 29 juin 1954, par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/3257).
26. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 8 septembre 1954, par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3289).
27. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 28 janvier 1955, par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale.
Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 30 janvier 1955, par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Formose et d'autres îles de la Chine (voir S/3359).

A sa 691ème séance, tenue le 14 février 1955, le Conseil de sécurité a décidé, par 9 voix contre une, avec une abstention, d'inscrire à son ordre du jour la première lettre, et par 10 voix contre une, d'y inscrire la seconde lettre. A la suite de la décision prise à la 690ème séance d'inviter un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à participer à la discussion de la question proposée par la Nouvelle-Zélande, le Président a appelé l'attention du Conseil sur la réponse de ce Gouvernement (S/3358) déclinant l'invitation. Le Conseil a entendu plusieurs déclarations touchant une suggestion selon laquelle le meilleur parti à prendre, dans ces circonstances, serait d'ajourner l'examen des questions mentionnées dans la lettre du représentant de la Nouvelle-Zélande, pendant que se poursuivraient les consultations et l'étude des moyens propres à obtenir la cessation des hostilités. Estimant que l'examen du premier point de l'ordre du jour était terminé, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé que le Conseil de sécurité passe à l'étude de la question présentée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Par 10 voix contre une, cette proposition a été rejetée et le Conseil a décidé d'ajourner les débats relatifs à l'examen de la question proposée par la Nouvelle-Zélande.

